



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE COURTS MÉTRAGES ET DE L'APPEL À FILMS

BIENVENUS SUR MARS 2018

Article 1 – Objet

L'association « Festivals en Pays de Haute Sarthe », l'organisateur, propose un appel à courts métrages dans le cadre de la 4ème édition des Rencontres « BienVenus sur Mars » qui se déroulera le 28 avril 2018 au Prieuré de Vivoin

Article 2 – Inscription

La clôture des inscriptions de l'appel à courts métrages est fixée au 31 mars 2018.

L'inscription au concours est gratuite. Pour s'inscrire, les participants sont invités à remplir le formulaire de participation disponible sur le site des Rencontres en prenant soin de fournir un lien de visionnage fonctionnel.

L'inscription de chaque film sera validée à réception du bulletin d'inscription dûment rempli, accompagné du lien du film. Pour toute information supplémentaire, l'adresse films.bsm@gmail.com est à votre disposition. En cas de sélection, le réalisateur s'engage, à la demande de l'association, à fournir des photos du film qui serviront à la promotion du festival.

Article 3 – Conditions de participation

Les films retenus par le comité de sélection devront rendre compte d'un lien entre science et fiction sans pour autant relever obligatoirement de ce genre cinématographique. Les films pourront ainsi montrer la science sous diverses formes ou les scientifiques dans leur recherche, leur travail mais aussi être des œuvres de fiction inspirées de questions scientifiques.

La durée du (des) court(s) métrage(s) ne doit pas excéder 20 minutes. L'organisateur se réserve le droit d'accepter des films dépassant légèrement cette durée maximale à titre exceptionnel.

Tous les genres de courts métrages sont acceptés à l'exception des vidéos clips.

Les courts métrages doivent être produits après le 1er janvier 2015.

L'appel à courts métrages est ouvert à toute personne physique de plus de 15 ans (à la date de clôture du dit règlement) ou morale, amateur et professionnel. Il est accepté que le(s) court(s) métrage(s) soit (soient) à l'initiative d'une association, d'une entreprise, d'une école ou de plusieurs réalisateurs. La participation de personnes mineures implique avoir recueilli au préalable l'autorisation parentale ou du tuteur (tutrice).

Tout court métrage possédant des dialogues dans une autre langue que le français doit obligatoirement être sous-titré en français.

Les courts métrages seront à envoyer sous un format numérique HD (hors DCP)

Article 4 – Sélection

Après clôture de l'appel à courts métrages, l'organisateur sélectionnera un nombre suffisant de courts métrages selon la ligne éditoriale et la thématique définies dans l'article 3 afin de proposer un programme d'environ 2h30.

Aucune hiérarchie n'est faite entre les réalisateurs amateurs et les réalisateurs professionnels et leurs œuvres seront considérées avec le même intérêt.

Tous les participants seront informés par courriel en cas de sélection ou de non sélection de leur(s) court(s) métrage(s) au plus tard le 10 avril 2018.

Article 5 – Composition des jurys et récompenses

Un jury est composé de trois à cinq membres dont le regard sera jugé pertinent par l'organisateur ou issus du domaine du cinéma et de la science.

La composition du jury est disponible sur le site internet des Rencontres « BienVenus sur Mars » : www.bienvenus-sur-mars.fr

Un Prix du jury sera décerné. Il permettra au court métrage primé une diffusion dans certaines salles de cinéma au niveau départemental.

Un Prix du public sera également décerné à titre honorifique.

Article 6 – Droits à l'image / Propriété Intellectuelle

Le(s) réalisateur(s) atteste (attestent) et garantit (garantissent) que l'œuvre est une création originale au sens de la loi sur la Propriété Intellectuelle et qu'elle ne constitue pas la contrefaçon d'œuvres protégées. L'œuvre demeure la propriété pleine du (des) réalisateur(s).

Le réalisateur garantit également d'être détenteur de tous les droits nécessaires (droits d'auteur, droits à l'image et tous les droits de propriété intellectuelle) auprès des personnes habilitées en vue de l'exploitation du film, en intégralité ou en extraits.

Article 7 – Cession du droit de diffusion

Tous les participants autorisent le festival à diffuser gracieusement leur film dans le cadre de l'édition 2018 des Rencontres.

Les participants cèdent aux Rencontres, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies ou des extraits du film pour diffusion à but promotionnel dans les publications des Rencontres, pour les bandes annonces, dans la presse et sur les antennes de télévision partenaires dans la limite de 10% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 2 minutes.

Article 8 – Modification du concours

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'appel à courts métrages à tout moment en cas d'évènement de force majeure ou indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.